

République Française

Département de la Charente-Maritime

Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 29 octobre à 18H, le Comité Syndical du Pays des Vals de Saintonge, dûment convoqué le 17/10/2013, s'est réuni en séance ordinaire au Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge à Saint-Jean-d'Angély sous la présidence de Monsieur Paul Henri DENIEUIL.

- Nombre de délégués en exercice : 28 membres titulaires
- Nombre de présents : 18
- Nombre de votants : 18

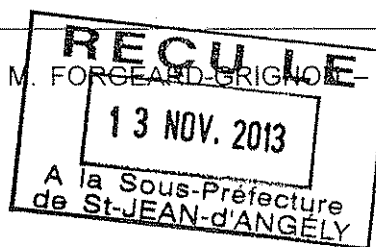
Communauté de communes	Délégués titulaires présents	Délégués suppléants présents
du canton d'Aulnay de Saintonge	MME TACHE	
du canton de Loulay	M. ROUSTIT – M. GROLLEAU – M. PERRIER	M.CHARPENTIER
du Pays de Matha	MME IMBERT – M.DENECHERE	
du canton de Saint-Hilaire de Villefranche	M.ESCLOUPIER – M. LACLIE -M.DRAHONNET	
du canton de Saint-Jean d'Angély	M.DENIEUIL	M. OBER
du Pays Savinois	M.BOIZUMAULT - M.DILET – M.RICHAUDEAU	M.CARTRON
du Val de Trézence, de la Boutonne à la Devise	M. PILET – M.MASSE	

Absents excusés : M. BOISNIER – M. VILLENEUVE -M. XICLUNA – M. FORGEARD-GRIGNON – M. PAILLE – M. GIRAUD – MME QUERE – M.BELOT – M. ROCHET

Secrétaire de séance : Jean-Marie ROUSTIT

Assistent à la séance :

- Monsieur Jérôme GILBERT, Directeur Général des Services du Pays des Vals de Saintonge,
- Monsieur David GENEAU, Directeur Général Adjoint des Services du Pays des Vals de Saintonge,
- Madame Valérie FLOCH-RUJU, Responsable du Pôle des Moyens Généraux,



14. Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vals de Saintonge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 121-1 et suivants, R. 121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, R. 122-2 et suivants et L. 300-2,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 décembre 2002 arrêtant le périmètre du SCoT du Pays des Vals de Saintonge,

Vu la délibération du 14 février 2008 déterminant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu le débat en Comité Syndical sur les orientations générales du PADD du 12 septembre 2011,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 tirant le bilan de la concertation,

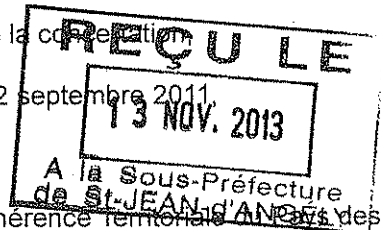
Vu la délibération du 17 décembre 2012 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Vals de Saintonge,

Vu la transmission par le Syndicat Mixte aux 96 personnes publiques associées et consultées conformément aux dispositions des articles L. 121-4, L. 122-6-2 et L. 122-8, pour avis le projet de SCoT arrêté,

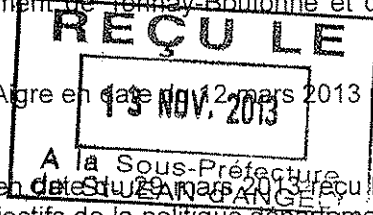
Vu les 72 avis non exprimés dans les délais impartis réputés favorables en application notamment de l'article L. 122-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu les 24 avis exprimés dont 18 avis favorables, 5 avis favorables avec réserves et 1 avis défavorable, présentés ci-dessous par ordre chronologique d'arrivée au Syndicat Mixte :

- Avis favorable de la commune de St Étienne la Cigogne en date du 24 janvier 2013 reçu le 29 janvier 2013,
- Avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Matha en date du 31 janvier 2013 reçu le 12 février 2013,
- Avis favorable de la commune de Couture d'Argenson en date du 4 février 2013 reçu le 5 février 2013,
- Avis favorable de la Communauté de Communes Val de Boutonne en date du 27 février 2013 reçu le 11 mars 2013,
- Avis favorable de la commune de Migron en date du 4 mars 2013 reçu le 7 mars 2013,
- Avis favorable de la commune de Ensigné en date du 4 mars 2013 reçu le 7 mars 2013,
- Avis favorable du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis en date du 28 février 2013 reçu le 11 mars 2013,
- Avis défavorable de la commune de Saint-Mard en date du 25 février 2013 reçu le 13 mars 2013,
- Avis favorable de la Communauté de Communes de Surgères en date du 12 mars 2013 reçu le 18 mars 2013 assorti de l'observation que des précisions relatives aux densités de logements par secteurs d'habitat auraient pu être prescrites et que les élus de Saint-Mard ne sont pas d'accord avec la remarque émise par le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge par délibération du 15 mars 2012 au sujet de l'aménagement d'un parc d'activités au lieu-dit le Petit Sergent,
- Avis favorable du Syndicat Mixte du Pays Rochefortais en date du 23 mars 2013 reçu le 19 mars 2013,



- Avis favorable de la commune de Villars Les Bois en date du 11 mars 2013 reçu le 20 mars 2013,
- Avis favorable de la commune de St Germain de Marencennes en date du 25 mars 2013 reçu le 26 mars 2013 assorti du regret que le projet ne tienne pas compte de la densité de l'habitat,
- Avis favorable du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime en date du 26 mars 2013 reçu le 27 mars 2013 assorti d'une demande de corrections du rapport de présentation relative à l'eau potable et l'assainissement,
- Avis favorable du Bureau National Interprofessionnel du Cognac en date du 28 mars 2013 reçu le 2 avril 2013 assorti d'une demande de corrections de termes dans le rapport de présentation,
- Avis favorable de la Communauté d'Agglomération de Niort du 28 mars 2013 reçu le 3 avril 2013 assorti d'une demande de précision sur la valeur des prescriptions ou recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs,
- Avis favorable avec réserves de Mme la Préfète de la Charente-Maritime en date du 28 mars 2013 reçu le 2 avril 2013, les réserves portant notamment sur la consommation d'espace, la rédaction du document et l'adjonction d'un outil de suivi de la consommation d'espace,
- Avis favorable avec réserves de la Communauté de Communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise en date du 28 mars 2013 reçu le 3 avril 2013, les réserves notamment portant sur la limitation du développement des hameaux, le déclassement en zone agricole de terrains à bâtir non urbanisés et la prise en compte des projets de développement de Tonnay-Boutonne et du Quart d'Écu,
- Avis favorable de la Communauté de Communes du Pays d'Agre en date du 12 mars 2013 reçu le 3 avril 2013,
- Avis favorable du Conseil Général de la Charente-Maritime en date du 29 mars 2013 reçu le 5 avril 2013 assorti de remarques liées à la prise en compte des objectifs de la politique départementale en termes de tourisme et des équipements sportifs,
- Avis favorable avec réserves de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime en date du 4 avril 2013 reçu le 8 avril 2013, les réserves portant notamment sur la protection des espaces agricoles, la consommation d'espace et la mise en œuvre des orientations liées aux puits de carbone, à la protection des paysages et des espaces naturels,
- Avis favorable de la Communauté de Communes du canton de Loulay en date du 20 mars 2013 reçu le 8 avril 2013,
- Avis favorable avec réserves de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en date du 3 avril 2013 reçu le 9 avril 2013, les réserves portant sur la rédaction du document pour améliorer sa lisibilité et sa cohérence interne ainsi que l'adossement d'un tableau de bord de suivi des consommations d'espace par commune,
- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de la Saintonge en date du 8 avril 2013 reçu le 9 avril 2013,
- Avis favorable avec réserves de l'autorité environnementale en date du 2 avril 2013 reçu le 9 avril 2013, les réserves portant notamment sur la présentation de l'articulation du SCoT avec les autres schémas, la présentation de la méthode d'analyse de la consommation d'espace, la prise en compte du Schéma Régional Éolien, les continuités et corridors écologiques, les outils de protection des paysages et de mise en valeur des puits de carbone,



Vu l'enquête publique, portant sur le projet de SCoT arrêté le 17 décembre 2012 et le Document d'Aménagement Commercial adopté le 17 décembre 2012, qui s'est déroulée du 21 mai au 24 juin 2013,

Vu le rapport les conclusions et l'avis favorable assorti de réserves et recommandations du commissaire-enquêteur, remis au Syndicat Mixte, s'appuyant sur la base de l'ensemble du dossier arrêté, de l'ensemble

des avis rappelés ci-dessus et de l'ensemble des observations recueillies lors de l'enquête publique, ces réserves et observations portant notamment sur la consommation de l'espace, les possibilités de développement des communes de l'espace rural et plus particulièrement en termes économiques, la cohérence des objectifs de production de logement et la trame verte et bleue,

Vu le dossier d'approbation ci-joint,

Vu les annexes I et II ci-jointes relatives à la prise en considération des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

Par délibération du 14 février 2008, relative aux objectifs et modalités de la concertation, les élus du Comité Syndical ont décidé de mettre en œuvre l'élaboration du SCoT, dont le périmètre avait été validé à l'échelle du Pays par arrêté préfectoral du 3 décembre 2002.

Les objectifs suivants avaient alors été mis en avant :

- Développer les facteurs d'attractivité et de compétitivité du territoire ;
- Diffuser le développement de manière cohérente et solidaire ;
- Préserver l'identité du Pays et son cadre de vie.

A la suite de la transmission du Porter à Connaissance de l'État, les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés au cours de l'année 2010.

L'année 2011 a été consacrée au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a été débattu en Comité Syndical le 12 septembre 2011.

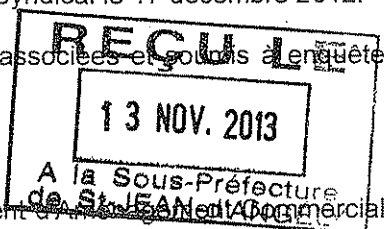
La dernière étape des études, relative au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et au Document d'Aménagement Commercial (DAC), a été réalisée dès la fin de l'année 2011 et jusqu'au mois de novembre 2012.

Au-delà des nombreuses réunions de travail, des forums, des réunions publiques, les personnes associées aux travaux et, en premier lieu, les Communautés de Communes et Communes, ont été invitées à formuler leurs remarques sur les projets de documents à chacune de ces étapes.

Le projet de SCoT arrêté a été arrêté à l'unanimité par délibération du Comité Syndical le 17 décembre 2012.

Le dossier, tel qu'il a été transmis pour avis aux 96 personnes publiques associées et soumis à l'enquête publique, comporte trois documents :

- un rapport de présentation ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) incluant le Document d'Aménagement Commercial (DAC).



Au vu des avis exprimés par les personnes publiques associées d'une part, et au vu du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur d'autre part, des modifications et compléments ont été apportés au document.

Ces modifications ont été étudiées par la commission aménagement du 17 septembre 2013 et sont synthétisées dans les annexes I et II jointes. Conformément à l'article L. 121-14 du Code de l'Urbanisme, et en complément des indications de l'annexe I jointe à la présente délibération, le rapport de présentation comporte des précisions relatives à la manière dont il a été tenu compte du rapport de l'autorité environnementale et notamment des modifications qui ont été portées directement au rapport environnemental du SCoT approuvé.

Les principales modifications portent, de façon non exhaustive sur :

- sur la consommation d'espace et les ouvertures à l'urbanisation, avec la prise en compte de l'ensemble des dents creuses (définition de la FNCAUE) représentant un potentiel constructible dans les ouvertures à l'urbanisation affectées à chaque commune par le DOO,

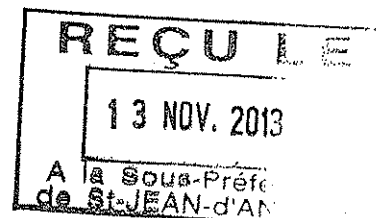
- sur le suivi de la consommation d'espace, avec la présentation dans le DOO de l'outil de suivi annuel adossé au Système d'Information Géographique,
- sur la généralisation des orientations relatives à la vacance à l'ensemble des communes,
- sur la méthodologie et les outils de protection et de mise en valeur des paysages, avec la présentation au sein du DOO de la méthode d'analyse à mettre en œuvre au sein des Plans Locaux d'Urbanisme
- l'amélioration de la cohérence interne du document, et notamment sur l'objectif de production de logement pour lequel il est précisé qu'il est de 325 logements par an conformément aux objectifs des Programmes Locaux de l'Habitat 2012-2017
- le retrait de la commune de Ecoyeux de l'ensemble des cartographies et données communales, la commune ayant quitté le périmètre du schéma depuis l'arrêt du document.

L'ensemble des évolutions présentées de façon synthétique dans les annexes I et II jointes à la présente délibération s'inscrivent dans les orientations et l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elles viennent renforcer le projet tel qu'il a été arrêté le 17 décembre 2012 et ne remettent pas en cause son économie générale.

Après avis de la Commissions Aménagement Urbanisme et du Bureau réunis les 17 septembre 2013 et 15 octobre 2013, le Président propose à l'Assemblée Délibérante :

- **D'APPROUVER** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vals de Saintonge tel qu'il est annexé à la présente tant dans sa forme écrite que numérique, et donc le contenu a été précisé ci dessus,
- **D'ANNEXER** à la présente délibération le tableau de synthèse de la prise en considération des avis recueillis lors de la consultation (Annexe I) et de l'enquête publique (Annexe II) sur le projet de SCoT arrêté le 17 décembre 2012,
- de **CHARGER** le Président de transmettre la présente délibération, ses annexes et le Schéma de Cohérence Territoriale à Mme la Préfète, ainsi qu'aux personnes publiques associées et aux communes du périmètre dès lors qu'il sera devenu exécutoire (article L. 122-11-1 du Code de l'Urbanisme),
- de **METTRE** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, et notamment le rapport de présentation dans le cadre des dispositions de l'article L. 121-14 du Code de l'Urbanisme, à la disposition du public dans les locaux du Syndicat Mixte, 55 rue Michel Texier, à Saint Jean d'Angély et sur le site www.valsdesaintonge.org,
- de **PROCEDER** aux procédures de publicité prévues par l'article R. 122-15 du Code de l'Urbanisme .

- Ont voté pour : 18
- Ont voté contre : 00
- Se sont abstenus : 00



Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély, le 12 novembre 2013

Le Président du Syndicat Mixte du
Pays des Vals de Saintonge,

Paul-Henri DENIEUIL

